

**Réintroduction de la troisième leçon d'éducation physique (EPS) dans les CO et les gymnases**

---

**Question**

- Dans le canton de Fribourg, durant les années 1990 et au début des années 2000, les autorités ont supprimé la 3<sup>e</sup> leçon d'éducation physique (EPS) à différents niveaux de la scolarité : 3<sup>e</sup> année du CO et 4<sup>e</sup> année du gymnase, puis 3<sup>e</sup> année du gymnase, enfin 2<sup>e</sup> année du gymnase.
- Face à cette hémorragie, des étudiants ont fini par déposer plainte, contre la dernière suppression, auprès du Tribunal administratif. Et en mai 2005, celui-ci a donné tort à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS). La 3<sup>e</sup> leçon d'EPS a donc été réintroduite dès la rentrée scolaire 2005/06 en 2<sup>e</sup> année du gymnase.
- En mai 2006, près de 20 élèves issus des CO et des gymnases fribourgeois ont demandé à la DICS le retour de la 3<sup>e</sup> leçon d'EPS là où elle manque encore. Et en avril 2007, le Conseil d'Etat a décidé de modifier la réglementation encourageant l'EPS dans les écoles afin de la rendre conforme à la législation fédérale en la matière. Par ce biais, le Conseil d'Etat vise la régularisation de la situation en matière de dotation horaire de l'EPS, dans les CO et dans les écoles du secondaire du deuxième degré... pour autant que ces établissements disposent des infrastructures nécessaires dès la rentrée scolaire 2008/09.
- À l'automne 2007, la DICS a lancé une procédure de consultation auprès des écoles concernées, afin d'évaluer la situation cas par cas. Il semblerait aujourd'hui qu'une majorité de ces établissements scolaires puisse envisager sans grande difficulté le retour de la 3<sup>e</sup> leçon d'EPS à tous les niveaux de la scolarité.

Comment le Conseil d'Etat va-t-il donner suite à sa décision du 24 avril 2007, allant dans le sens :

- d'une modification du règlement du 10 septembre 1974 encourageant l'EPS dans les écoles, notamment en supprimant l'article 6 al. 2<sup>bis</sup> ?
- d'une (ré)introduction de la 3<sup>e</sup> leçon d'EPS en 3<sup>e</sup> année du CO, ainsi que là où elle manque dans les écoles du secondaire du deuxième degré ?

Le 15 février 2008

**Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat a modifié le 5 mai 2008 le règlement du 10 septembre 1974 encourageant l'éducation physique et les sports dans les écoles afin de le rendre conforme à la législation fédérale pour les écoles du cycle d'orientation (CO), notamment par la suppression de l'article 6 al. 2<sup>bis</sup>, de manière à ce que la situation en matière de dotation horaire de l'éducation physique soit régularisée dans les CO qui disposent des infrastructures nécessaires dès la rentrée scolaire 2008/09 et au plus tard pour la rentrée scolaire 2009/10 pour l'ensemble des CO.

En effet, pour le CO, l'enquête lancée par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) auprès des établissements scolaires concernés a révélé la situation suivante.

A la question de savoir s'il était possible de mettre en place l'augmentation de la dotation horaire pour l'année scolaire 2008/09, 11 CO de langue française ont répondu par l'affirmative et 2 CO de langue française ont répondu par la négative (il s'agit des CO de Jolimont et de la Veveyse). Pour les CO de langue allemande, 5 CO ont répondu par l'affirmative et trois CO (DOSF, Düdingen et Wünnewil) par la négative.

En conséquence, dans l'ensemble du canton, 16 CO peuvent introduire la 3<sup>e</sup> heure d'éducation physique dès l'année scolaire 2008/09, et 5 CO ne pourraient le faire qu'ultérieurement, en principe l'année suivante, soit l'année scolaire 2009/10.

Le nombre d'EPT supplémentaires nécessaires, pour l'ensemble des CO, est de 5,08.

Pour les écoles du secondaire du deuxième degré, le Conseil d'Etat a pris acte que des études complémentaires doivent être encore menées par la DICS pour trouver des solutions permettant la réintroduction de la 3<sup>e</sup> heure d'éducation physique, dont la possibilité pour tous les collèges est très limitée à l'heure actuelle pour des raisons de manque d'infrastructures.

Fribourg, le 5 mai 2008